

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 25 septembre 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, Mme Patricia FANNY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusée :

Mme Laëtitia HÉRANVAL qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Roseline FEUILLYE est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.117/09.26

Objet :

Personnel Ville et CCAS

Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS de Lillebonne

Maintien d'un CST commun entre la Ville et le CCAS

Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.117/09.26

Objet : Personnel Ville et CCAS

Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS de Lillebonne

Maintien d'un CST commun entre la Ville et le CCAS

Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Maire indique que les prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social auront lieu le 10 décembre 2026. Les agents publics éliront les nouveaux représentants au Comité Social Territorial (CST).

Dans ce cadre, les collectivités ont l'obligation, de délibérer sur le renouvellement des instances de dialogue social et notamment le Comité Social Territorial (CST) ainsi que la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) qui y est attachée.

Il appartient à l'organe délibérant de la commune de déterminer le nombre de représentants du personnel et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour rappel, par délibération n°D.55/03.22 du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a créé un CST unique pour les agents de la Ville et du CCAS de Lillebonne.

Par ailleurs, par délibération n°D.56/03.22 du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants à 5, a maintenu le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant et enfin a approuvé le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité.

Aussi, la Ville, employant plus de 200 agents, a mis en œuvre au sein du CST, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail (F3SCT).

Aujourd'hui, la Ville de Lillebonne et le CCAS de Lillebonne souhaitent poursuivre cette démarche de mutualisation. Il convient, à cet effet, de prendre une délibération concordante pour la Ville et le CCAS de Lillebonne afin de maintenir ce mode d'organisation, à savoir :

1- Maintien d'un CST commun entre la Ville et le CCAS de Lillebonne :

Les conditions d'emploi des agents de la Ville et du CCAS de Lillebonne étant proches, les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent, afin d'harmoniser l'organisation des services, de maintenir, un CST unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Lillebonne.

2- Nombre de représentants du personnel au CST ainsi qu'à la F3SCT :

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé de la Ville et du CCAS de Lillebonne s'élèvent à 232 agents.

Compte tenu de l'effectif de la Ville et du CCAS de Lillebonne, il est proposé de conserver le même nombre de représentants du personnel qu'actuellement, à savoir 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentant suppléants du personnel au CST ainsi qu'à la F3SCT.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.117/09.26

Objet : **Personnel Ville et CCAS**
 Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS de Lillebonne
 Maintien d'un CST commun entre la Ville et le CCAS
 Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

3- Maintien du paritarisme au CST et à la F3SCT :

L'obligation de parité numérique (égalité du nombre des représentants de la collectivité et des représentants du personnel) a été supprimée par la loi. Dans ce cadre, le nombre des représentants de la collectivité peut être inférieur au nombre des représentants du personnel.

Toutefois la collectivité peut décider de maintenir le paritarisme par délibération.

Pour soutenir un dialogue social de qualité, il est proposé de maintenir le paritarisme au sein du CST et de la F3SCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

4- Recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au CST et à la F3SCT :

L'avis du collège des représentants de la collectivité peut être recueilli en CST et en F3SCT au même titre que celui des représentants du personnel.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du CST et de la F3SCT est rendu après avoir recueilli :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- et l'avis du collège des représentants du personnel.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné. Dans ce cas, la moitié au moins des représentants de la collectivité doivent être présents.

Dans un souci de respect de l'expression démocratique de chaque point de vue, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis du collège des représentants à la collectivité en CST et F3SCT.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article R252-35,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D.55/03.22 en date du 31 mars 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Lillebonne,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.117/09.26

Objet : **Personnel Ville et CCAS**
 Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS de Lillebonne
 Maintien d'un CST commun entre la Ville et le CCAS
 Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la délibération n°D.56/03.22 en date du 31 mars 2022 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants à 5, maintenant le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant et approuvant le recueil, par le CST de l'avis des représentants de la collectivité,

Considérant que la Ville et le CCAS de Lillebonne souhaitent poursuivre la démarche de mutualisation initiée en 2022 s'agissant du CST et F3SCT,

Vu l'avis favorable des organisations syndicales en faveur du maintien d'un CST et une F3SCT commun entre la Ville et le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir un CST commun entre la Ville et le CCAS de Lillebonne la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) qui y est attachée,
- de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants à 5 au CST et à la F3SCT,
- de maintenir le paritarisme numérique pour le CST et le F3SCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants,
- d'approuver le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité en CST et F3SCT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,

Roseline FEUILLYE.